

KABUBU – L'amitié par le sport

Association Loi 1901
99 rue Jean-Pierre Timbaud
75011 Paris

STATUTS

**(VERSION PRÉSENTÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE)**

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Sur la proposition de **Paula ACCIOLY ABU ASSEFF, Noémie MARCHYLLIE et de Idris Mehdi MOUCHRIT**, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **KABUBU – L’amitié par le sport** (l’« Association ») et pour nom d’usage : **KABUBU**.

Toute personne utilisant les éléments distinctifs de l’Association, sans autorisation de l’Association, engage sa responsabilité.

ARTICLE 2 – OBJET, VISION, MISSION, AMBITION

Dans les présents statuts, le terme « personnes exilées » désigne les personnes déplacées de force, qu’ils soient migrants, demandeurs d’asile, réfugiés statutaires ou bénéficiaires de la protection internationale.

L’objet de l’association est de favoriser l’inclusion sociale et professionnelle des personnes exilées grâce à la force du sport.

La vision de Kabubu :

Kabubu rêve d’une société où grâce au sport tout le monde bénéficie des mêmes opportunités sans aucune discrimination.

La mission de Kabubu :

La mission de Kabubu est de favoriser la création de liens sociaux entre personnes exilées et locales grâce à la force du sport et de faciliter l’insertion professionnelle des personnes exilées en créant des opportunités de formation dans le domaine du sport.

L’ambition de Kabubu :

Kabubu souhaite être un acteur de référence et de confiance favorisant le lien social entre les personnes exilées et locales, et créant des opportunités professionnelles dans le domaine sportif en France.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL ET ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

Le siège social de l’Association se situe à Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d’Administration.

L’Association peut ouvrir des antennes sur tout le territoire français sous forme d’établissements secondaires sur décision de l’Assemblée Générale.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l’Association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L’Association se compose de :

- Membres Participant.es
- Membres du Conseil d’Administration
- Membres du Bureau

Seules les personnes physiques peuvent devenir membres de l'Association.

ARTICLE 6 – ADMISSION

La possibilité de faire partie de l'Association, c'est-à-dire de devenir Membre Participant.e, est libre, l'Association étant ouverte à toute personne qui fait preuve d'intérêt pour le projet et qui adhère aux valeurs de l'association.

ARTICLE 7 – MEMBRES ET PARTICIPATIONS

Est Membre Participant.e de l'Association toute personne qui :

- Fait preuve d'intérêt pour le projet.
- A participé à, au moins, une activité et a formalisé cette participation grâce à une inscription sur le site internet de l'Association
- Adhère aux valeurs de l'Association

Est Membre du Conseil d'Administration de l'Association tout.e Membre participant.e qui :

- A démontré son engagement pour l'Association
- L'a formalisé en envoyant un dossier de candidature dans le respect des conditions prévues à cet effet dans le règlement intérieur
- A été élu en Assemblée Générale

Est Membre du Bureau de l'Association tout.e Membre du Conseil d'Administration qui :

- A démontré son engagement pour l'Association
- L'a formalisé en envoyant un dossier de candidature dans le respect des conditions prévues à cet effet dans le règlement intérieur
- A été élu en Conseil d'Administration

Une participation d'un montant libre est proposée lors de l'inscription de chaque Membre sur le site internet de l'Association. Le statut de Membre Participant.e est effectif pendant une année, soit 365 jours. Tout Membre Participant.e peut participer aux Assemblées générales telles que définies dans les Articles 11 et 12.

Tous les Membres prennent l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE 8 – DÉMISSION, DÉCÈS ou RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave (précisé dans le règlement intérieur), l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit. Il peut déposer un recours par écrit devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision des directeur.rice.s opérationnels et/ou du Conseil d'Administration.

Les associations, unions ou regroupements pourront également s'affilier à l'Association.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les participations versées par les participant.e.s lors de l'inscription aux activités de l'Association ;
- Les subventions de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics et institutions diverses ;
- Les subventions d'organisations privées
- La facturation à des organisations pour des formations ou actions spécifiques
- Les affiliations d'autres organisations
- Les dons privés de personnes physiques et de personnes morales ;
- Le produit des manifestations et activités, dont la vente ponctuelle de produits collectés revalorisés, de services et prestations ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire est ouverte à tous les Membres Participant.es de l'Association à quelque titre que ce soit à condition que leur statut de Membre Participant.e soit effectif à la date de l'Assemblée Générale.

Les membres de l'association sont convoqués par les soins du.de la Président.e ou du.de la Secrétaire avec possibilité de délégation aux Directeurs de l'Association. L'ordre du jour et le mode de tenue de l'assemblée figure sur les convocations.

Elle se réunit au moins une fois par an et peut se tenir sous forme d'assemblée ou par voie de visioconférence permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération.

Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre (sans limitation de mandat par Membre). La représentation par toute autre personne n'étant pas Membre est interdite.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne spécifiquement pour une durée d'un an, parmi les Membres Participants qui se seront présentés à cet effet, les membres du Conseil d'Administration et dont les fonctions, attributions et rôles respectifs sont explicités dans le règlement intérieur.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats.

Le.La Président.e préside l'assemblée et expose la situation et l'activité de l'Association.

Le.La Trésorier.e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le.la Secrétaire ou le.la Président.e, avec possibilité de délégation aux Directeurs de l'Association, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts en cas de questions urgentes ou importantes, de modification essentielle des statuts, ou encore d'une situation financière difficile.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à tous les Membres Participant.es de l'Association à quelque titre que ce soit à condition que leur statut de Membre Participant.e soit effectif à la date de l'Assemblée Générale.

Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre (sans limitation de mandat par Membre). La représentation par toute autre personne, n'étant pas Membre est interdite.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de, au maximum, 15 Membres Participants qui ont été désignés à cet effet par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit trimestriellement, sur convocation du.de la Secrétaire ou du.de la Président.e avec possibilité de délégation aux Directeurs de l'Association.

Le Conseil d'Administration désigne spécifiquement pour une durée d'un an parmi ses membres qui se seront présentés à cet effet, les 3 personnes qui constitueront le bureau de l'Association et dont les fonctions, attributions et rôles respectifs sont explicités dans le règlement intérieur, à savoir :

- 1) Un.e Président.e ;
- 2) Un.e Secrétaire ;
- 3) Un.e Trésorier.e.

Cette désignation intervient chaque année lors du Conseil d'Administration qui se réunit à la suite de l'Assemblée Générale d'Approbation des Comptes.

Les fonctions de Président.e et de Trésorier.e ne sont pas cumulables.

Les membres du bureau sont rééligibles sans limitation de nombre de mandats.

Le Conseil d'Administration a un rôle décisionnaire sur la gestion opérationnelle et stratégique de l'Association.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

L'association se réserve le droit de rémunérer ses dirigeant.es dans la limite de $\frac{3}{4}$ du SMIC comme le permet l'article 261 du Code Général des impôts et le BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20120912.

La rémunération devra être :

- La contrepartie de l'exercice effectif de son mandat par le dirigeant concerné ;
- Proportionnée aux sujétions effectivement imposées aux dirigeants concernés, notamment en termes de temps de travail ;
- Comparable à celles couramment versées pour des responsabilités de nature similaire et de niveau équivalent ;

Cette rémunération devra être délibérée et votée par l'instance délibérative statutairement compétente qui fixe le niveau et les conditions de rémunération hors de la présence du dirigeant concerné. La décision de l'organe délibérant doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Par ailleurs, les frais occasionnés par les bénévoles dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente :

- Les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation par bénéficiaire
- Le montant des rémunérations versées à chacun des dirigeants concernés en annexe des comptes

Si l'association décide de rémunérer ses dirigeants elle devra :

- Présenter un rapport à l'organe délibérant par le représentant statutaire, ou le commissaire aux comptes, sur les conventions prévoyant une telle rémunération ;
- Faire certifier les comptes de l'association par un commissaire aux comptes indépendamment des obligations prévues au 8ème alinéa de l'article 261-7-1°-d du CGI.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

L'association se dote d'un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Ce règlement pourra être modifié sur proposition des membres du bureau et/ou des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

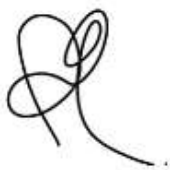
La dissolution de l'association est prononcée par un vote en Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités de l'article 12. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme dont l'objet est compatible avec celui de l'Association ou aux structures déjà créées par l'association. A la dissolution, le Bureau transmettra les actifs nets conformes aux structures répondant aux valeurs de l'Association.

ARTICLE 17 – LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Statuts signés conformément aux délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025.



Antoine MORISSET

Président



Anne-Christine RAMAN

Trésorière



Jean-Charles GOBEZ

Secrétaire